

# Dossier à destination des futurs étudiants et de leur famille

réalisé par les assistantes sociales scolaires du service  
social en faveur des élèves des Hautes Pyrénées

LE Dossier Social  
Etudiant (DSE)

LES BOURSES

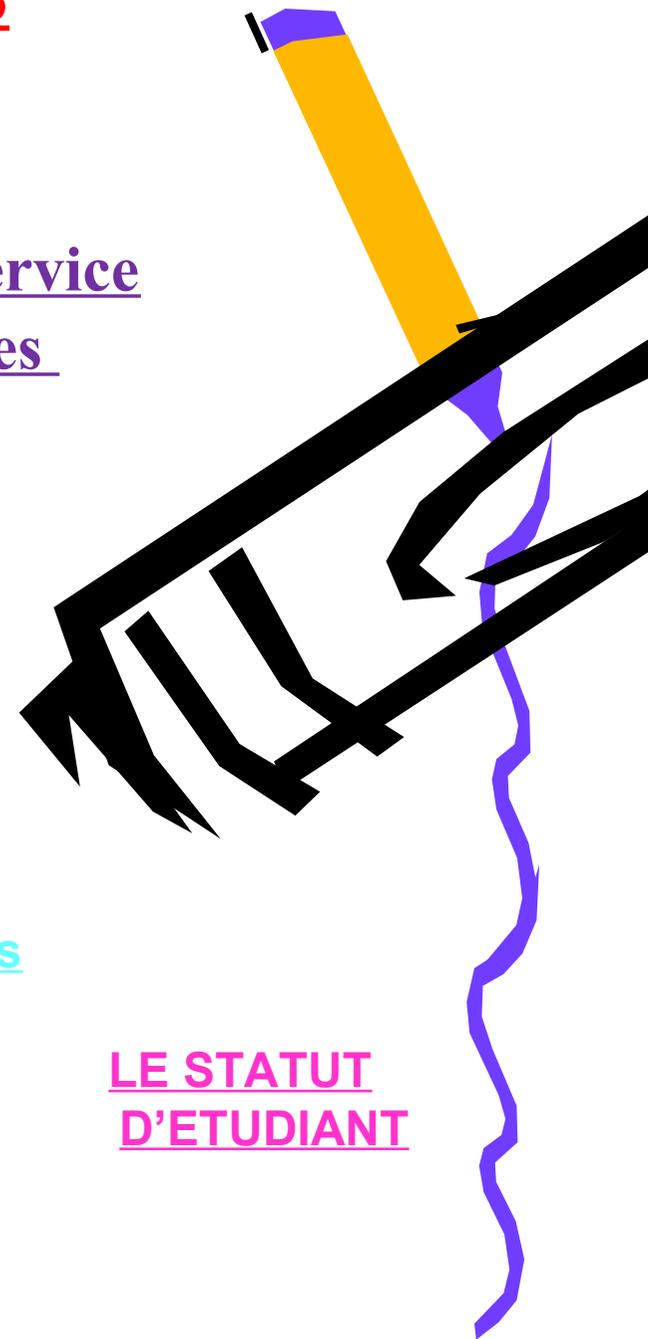
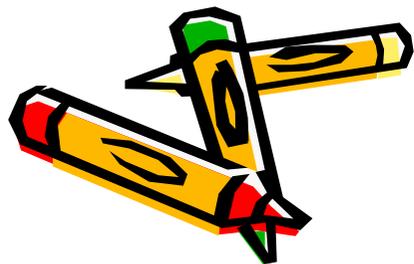
LE LOGEMENT CROUS

LA SECURITE SOCIALE

LE LOGEMENT : droits  
et devoirs

LE STATUT  
D'ETUDIANT

LES IMPÔTS



# Le Dossier Social Etudiant

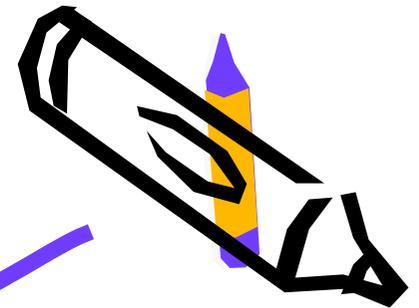


permet aux étudiants et lycéens de terminale de solliciter

- une **BOURSE** de l'Enseignement Supérieur et/ou
- un **LOGEMENT** géré par le **CROUS**.

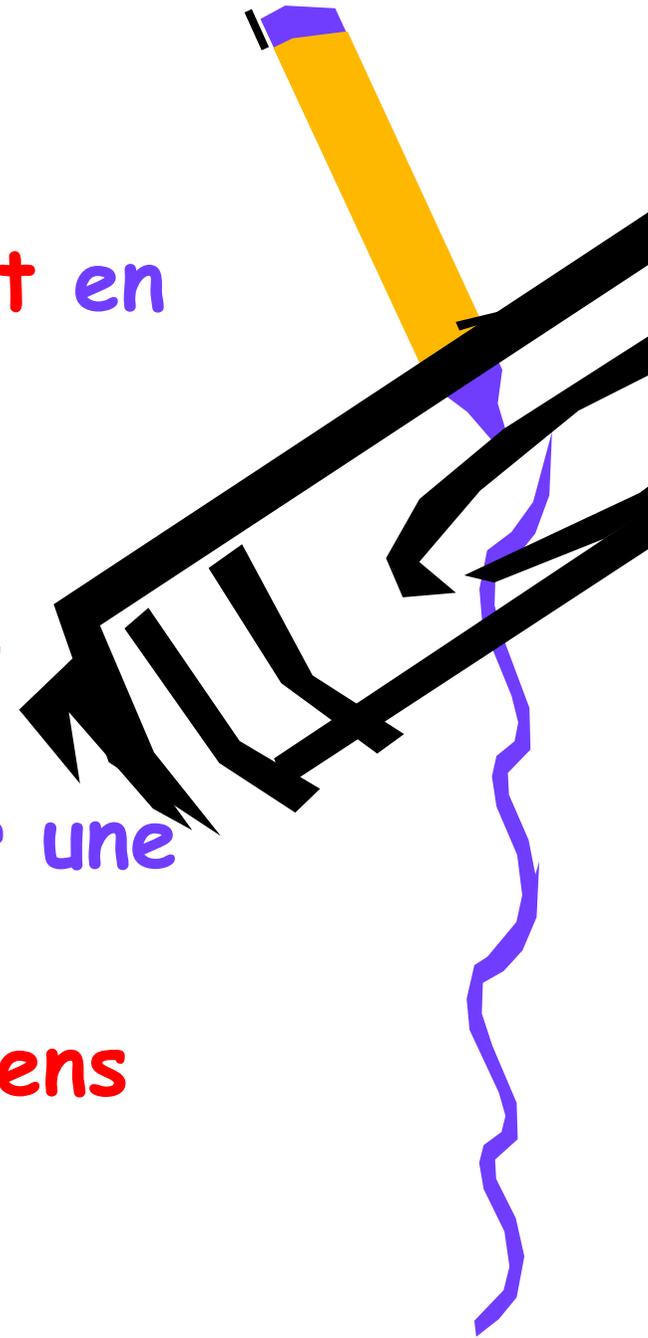
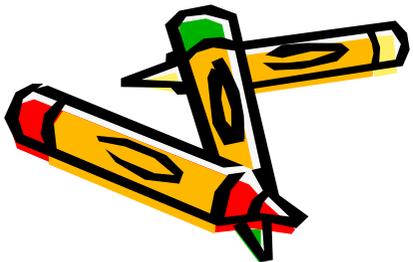
Il doit être **renouvelé chaque année**

Cette insigne vous alerte sur des notions importantes et/ou permet d'accéder à plus d'informations sur des pages internet officielles (clic gauche de la souris)



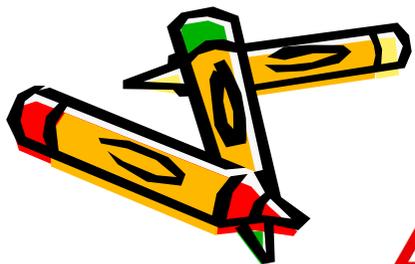
# CONDITIONS

- Être français ou étranger résidant en France depuis au moins 2 ans
- S'inscrire dans une formation de l'enseignement supérieur habilitée à recevoir des boursiers
- Être âgé de moins de 28 ans pour une première demande
- Être assidu en cours et aux examens



# Quand et comment saisir son DSE

- Entre le 15 janvier et le 15 mai 2019
- Saisie uniquement sur Internet
- Se connecter sur le site :   
<https://www.messervices.etudiant.gouv.fr/>
- Au moment de la **création du compte**, pensez à vérifier les informations de **votre profil**   
(n° INE, état civil, coordonnées,...)



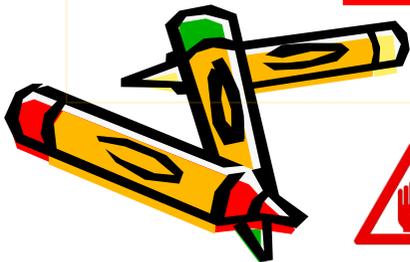
Simulation sur Parcours sup ≠ constitution du dossier



# Pour saisir son DSE

Se munir :

- Avis d'imposition 2018 se rapportant aux revenus perçus en 2017
- RIB du compte personnel de l'étudiant pour sa saisie en mode IBAN
- une adresse mail fiable et consultée régulièrement



N'hésitez pas à consulter la procédure en suivant ce lien :  
<https://www.messervices.etudiant.gouv.fr/pve/doc/ProcedureDSE.pdf>



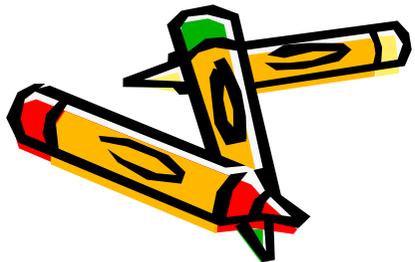
# Important !

## Conservez

- **Votre mot de passe** (respecter nombre et forme de caractères)
- **Votre code de connexion**

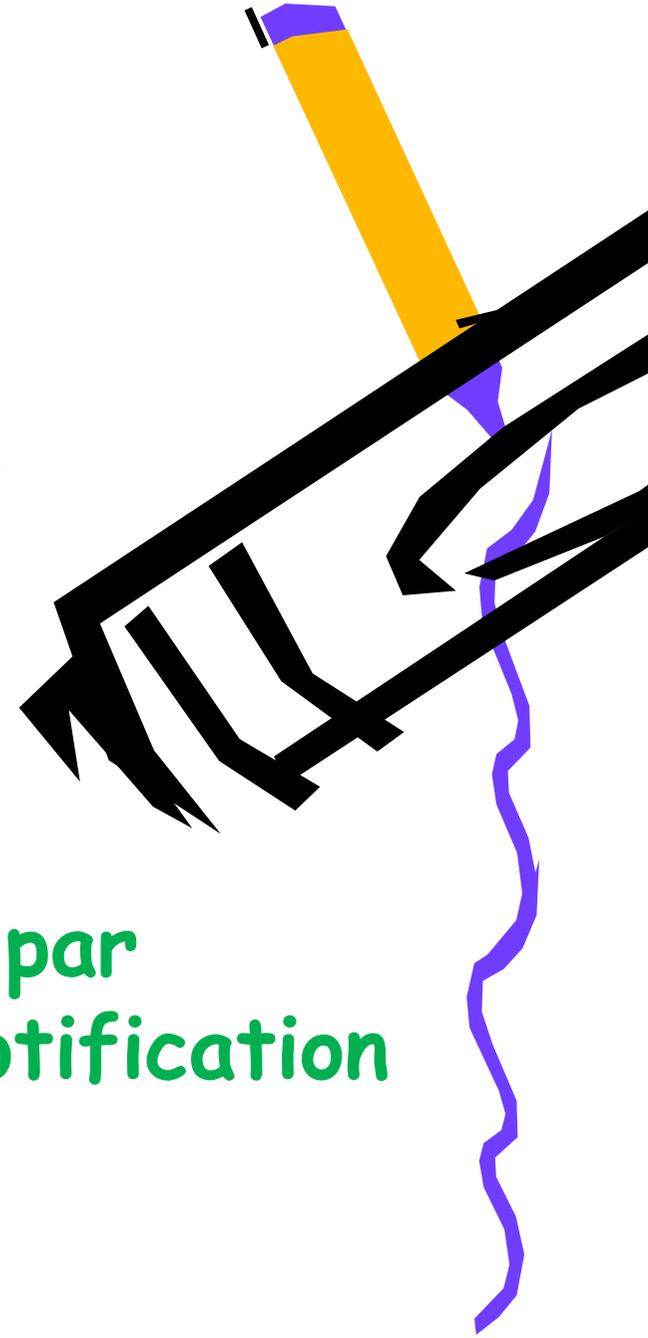
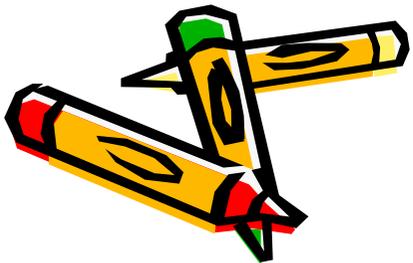
## Vous recevrez

- **Immédiatement un mail de confirmation avec un lien de validation**
- **Sous 48 h votre dossier en version PDF qu'il vous faudra imprimer et remplir.**



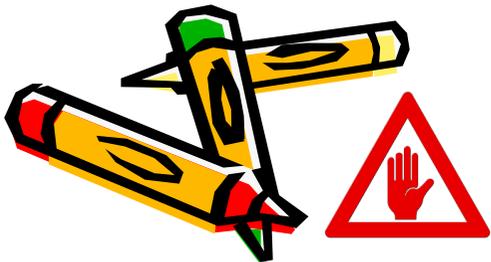
# Retour du dossier

- Le Dossier doit être retourné avec toutes les pièces justificatives dans les 8 jours
- CROUS de Toulouse TSA  
TSA 54013 59901 Lille cedex
- Envoi des pièces complémentaires par courrier en joignant l'INE et la notification avec le code barre



# Traitement du dossier

- Vous aurez une **réponse** très rapidement pour votre droit à bourse sous la forme d'une **notification de bourse conditionnelle**.
- Cette notification de bourse conditionnelle est **subordonnée** à votre inscription dans l'établissement demandé, **puis définitive** une fois inscrit.



Pensez à envoyer dès la rentrée votre certificat de scolarité au CROUS de Toulouse, service des bourses

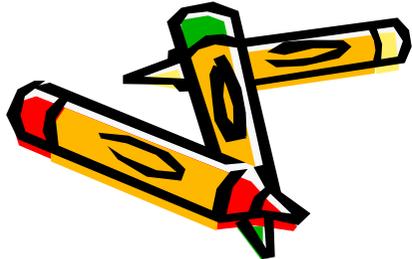


# Le droit aux bourses



Varie selon :

- le nombre d'enfants à charge  
fiscalement
- l'éloignement entre le domicile parental  
et le lieu d'études
- et le revenu brut global de l'année N-  
2 de vos parents



N'hésitez pas à consulter le simulateur en suivant ce lien :  
<https://simulateur.lescrous.fr/>



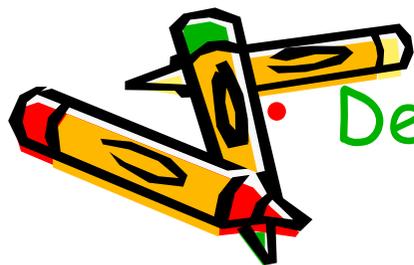
# Montant des bourses pour 2018-2019

- versées sur 10 mois
- 8 échelons de bourses en 2018-2019

Taux annuel	Échelon	Échelon 1	Échelon 2	Échelon 3	Échelon 4	Échelon 5	Échelon 6	Échelon 7
Montant de la bourse	1009 € <sup>0 hic</sup>	1669 €	2513 €	3218 €	3924 €	4505 €	4778 €	5551 €

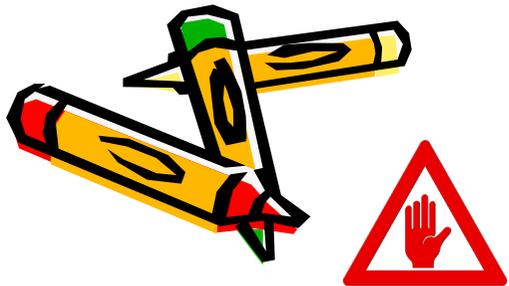
## EXONÉRATION de paiement

- des droits universitaires dans les établissements publics
- De la cotisation « vie étudiante et campus »

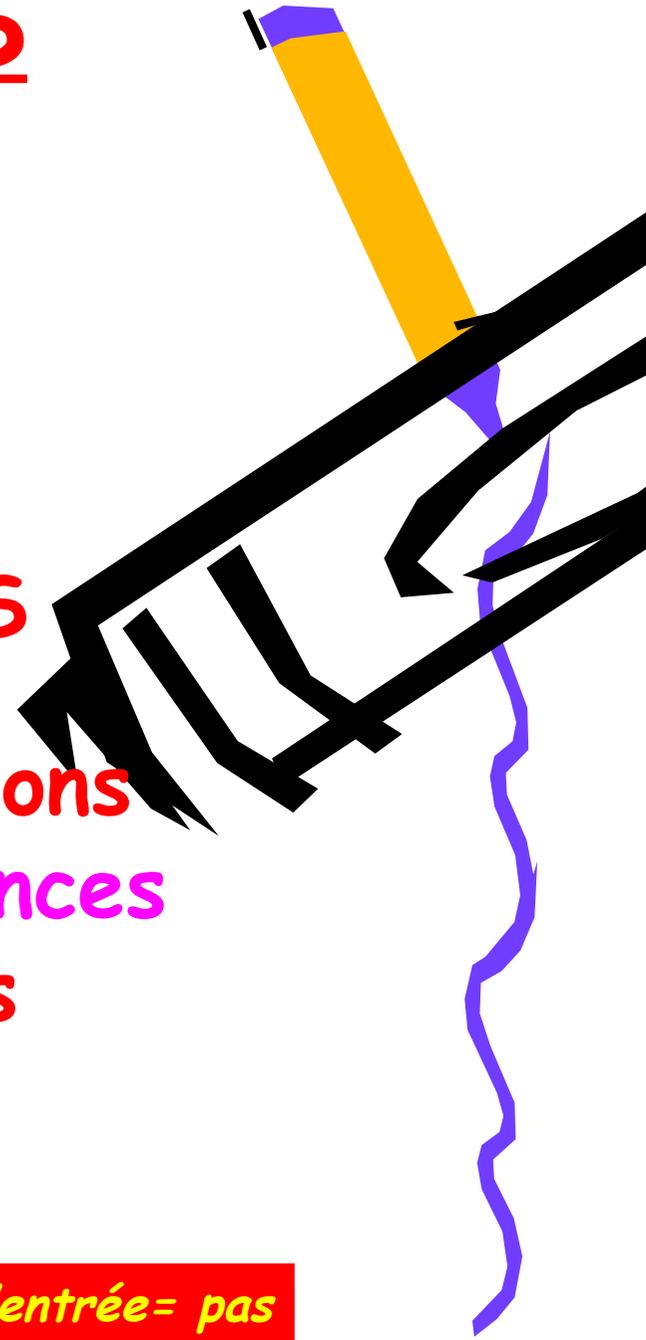


# BOURSES D'AUTRES MINISTÈRES

- Bourses sur critères sociaux du Ministère de l'Agriculture et de la Culture sont gérées par les CROUS
- Bourses régionales pour les formations sociales et paramédicales (compétences de la Région). Se renseigner auprès des établissements



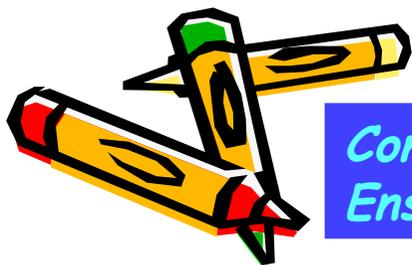
*Classes préparatoires aux concours d'entrée = pas de bourses  
Sauf DUCS Pau*



# BOURSES DÉPARTEMENTALES

Bourses départementales d'enseignement supérieur  
des Hautes-Pyrénées

- Etudiants boursiers
- Famille résidant dans le département des Hautes-Pyrénées.
- Inscrits en 1er cycle d'études supérieures (bac+1 et bac+2)
- Dossier à télécharger sur le **site du conseil départemental 65** à compter du mois de février 2019.



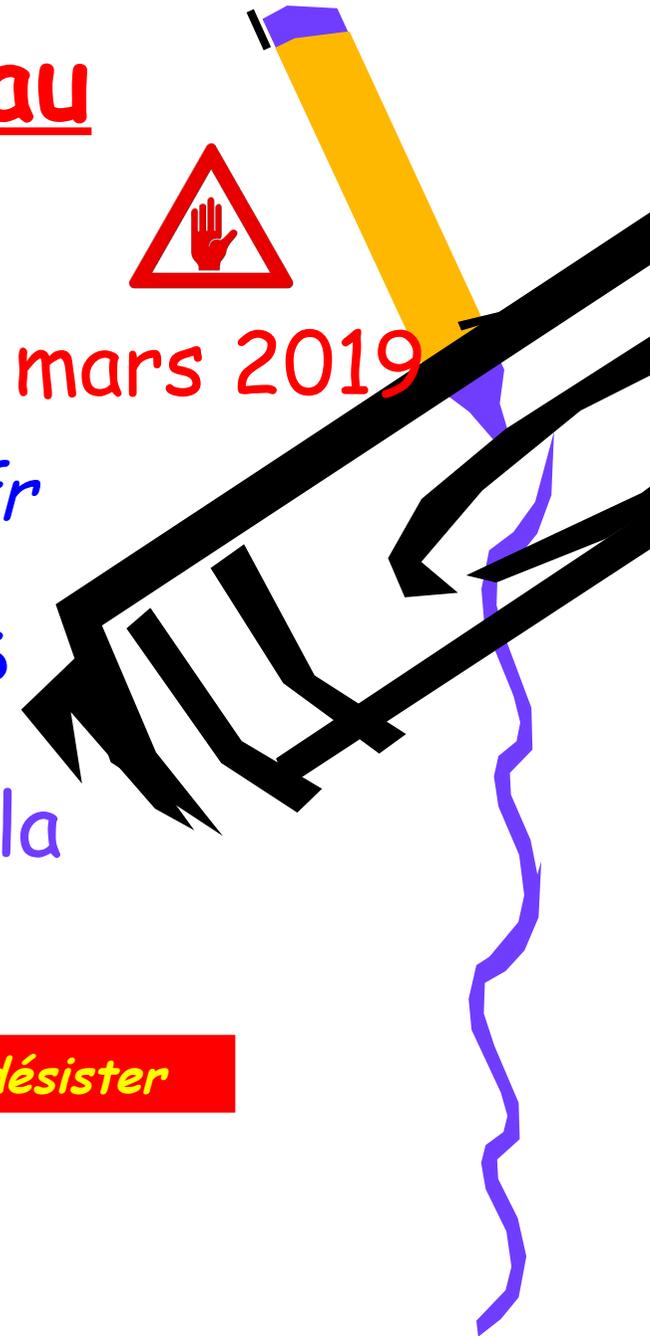
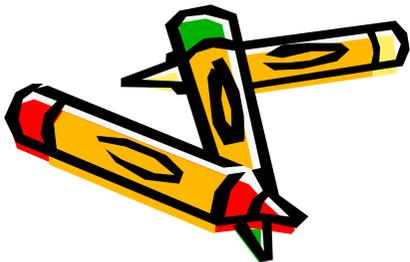
*Conseil départemental 65/mon département/Education et jeunesse/  
Enseignement supérieur  Services en ligne - Liens utiles*

# Demandes de logement au Crous



- Constituer le dossier à partir du **4 mars 2019** sur le site *trouverunlogement.lescrous.fr*
- Réponse courant juin par mail ou SMS
- Suivre les consignes indiquées sur la notification mail pour le réserver

***Vous avez 7 jours pour le réserver ou vous désister***



# Logements cités universitaires

## Cités universitaires :

Chambre, location de 10 mois,  
prix moyen entre 220 € et 280 € avant APL

## Résidences universitaires :

Studios : 230€ à 380€



ETABLIR UN BUDGET	CHAMBRE CITÉ U	STUDIO CROUS	STUDIO EN VILLE
Logement (avant APL)	A partir de 160	A partir de 230	De 350 à 550
Alimentation (en restau. U)	230	230	230
Transport (carte pastel ou autre)	50	50	50
Divers (sorties, loisirs,...)	150	150	150
Téléphone et internet	15	15	30
Charges (EDF, eau, taxes,...)	0	0	80
<b>TOTAL ARRONDI</b>	<b>605</b>	<b>675</b>	<b>De 890 à 1090</b>

# Aides au logement

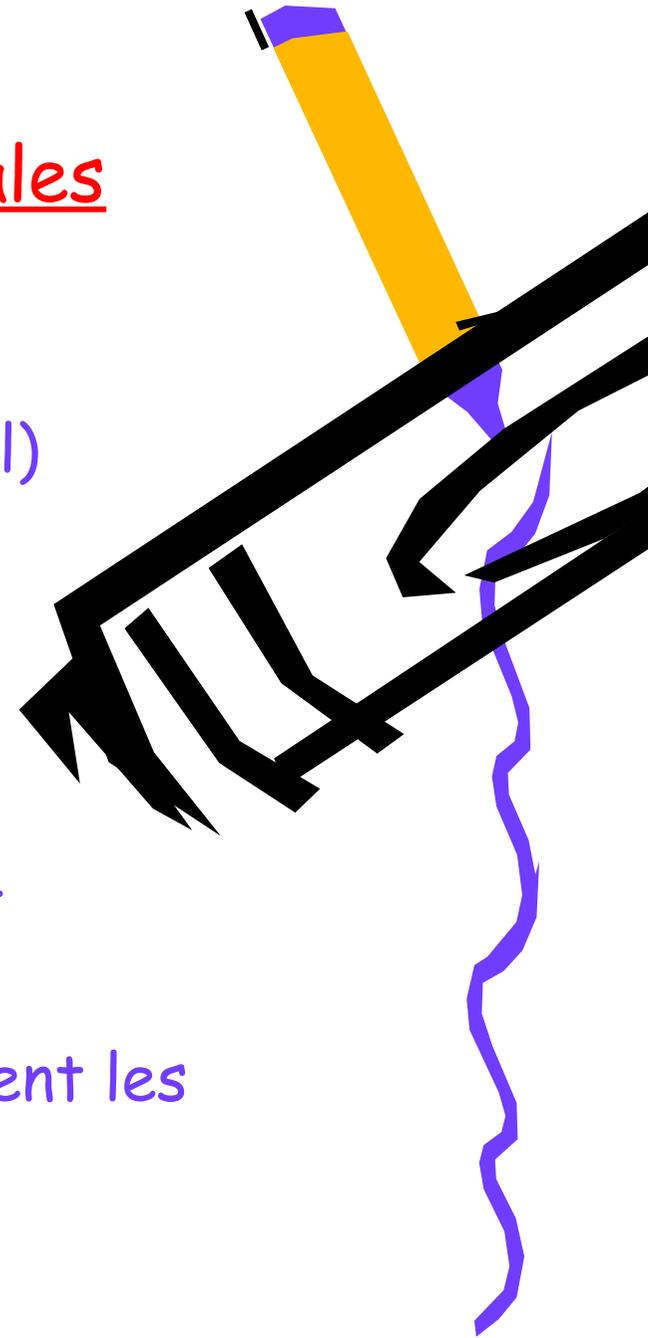
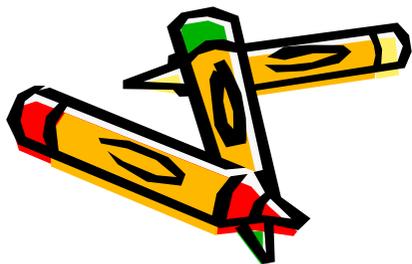
## Les aides de la Caisse d'Allocations Familiales

- l'**APL** (Aide personnalisée au logement)
- l'**ALS** (Allocation logement à caractère social)



L'étudiant qui choisit de bénéficier d'une aide au logement n'est plus considéré comme étant à charge de ses parents pour le calcul de leurs prestations familiales

Pour les allocataires CAF en **colocation** le montant est **moins élevé** que si la personne prenait un logement tout seul car les 2 colocataires se divisent les charges en 2. La caf en tient compte.



# AIDES AU LOGEMENT

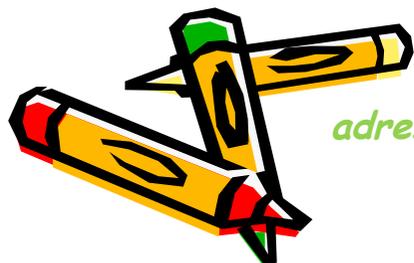
## Loca-pass®

• L'avance Loca-pass du dépôt de garantie (sous forme de prêt (à taux 0%), remboursable en plusieurs mensualités) <https://www2.actionlogement.fr/l-avance-locapass>

• La garantie Loca-pass caution solidaire (en remplacement de celle d'une personne physique) <https://www2.actionlogement.fr/la-garantie-locapass>

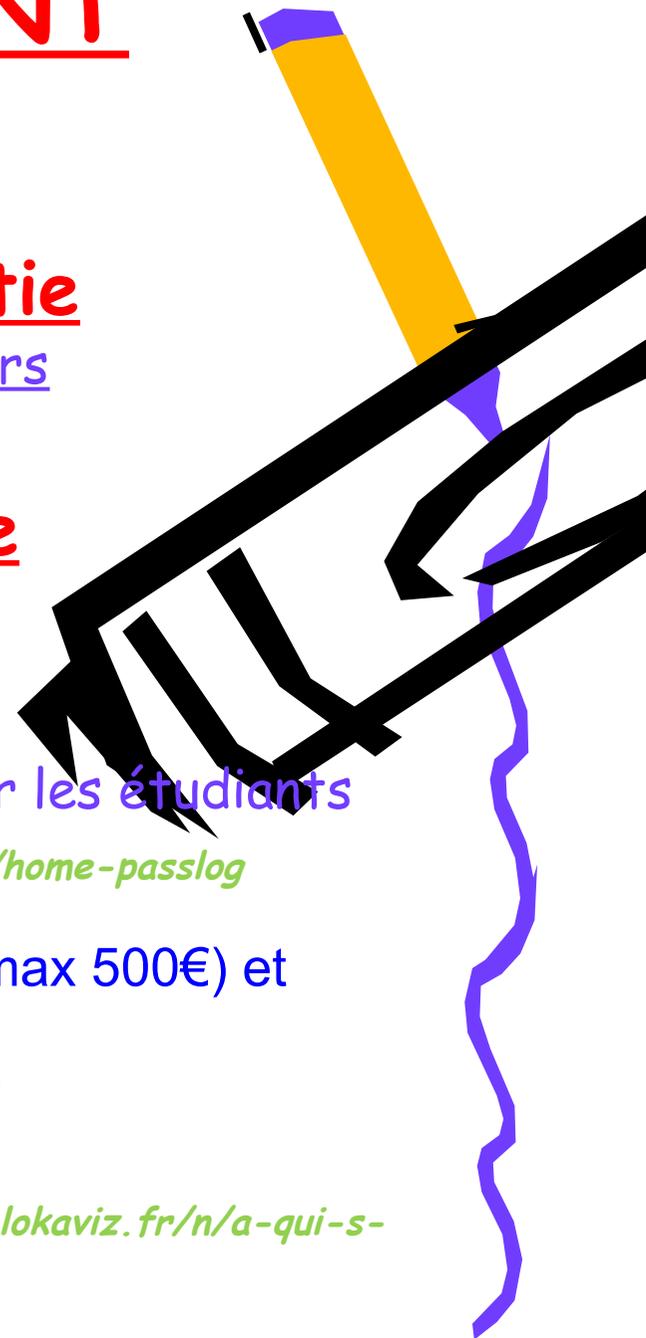
Pass-log (aide mise en place par la ville de Toulouse pour les étudiants ayant signé un bail sur la commune). <http://passlog.univ-toulouse.fr/fr/home-passlog>

- Avance qui couvre le premier mois de loyer (max 500€) et peut compléter le dispositif d'avance Locapass



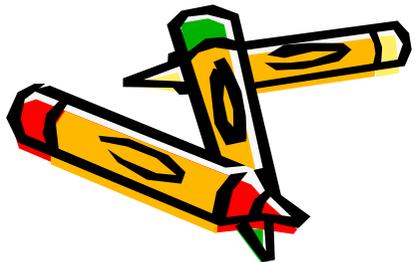
Clé (Caution Locative Étudiante) <http://www.lokaviz.fr/n/a-qui-s-adresse-la-cle/n:473>

- garantie qui permet aux étudiants dépourvus de garants personnels de faciliter leur accès à un logement



# Les droits et obligations propriétaire/locataire

- contrat de location ou contrat de bail
- La caution
- Le dépôt de garantie
- L'assurance habitation
- La fin du bail
- Taxe d'habitation



L'ÉTAT DES LIEUX



# Contribution à la Vie Etudiante et Campus

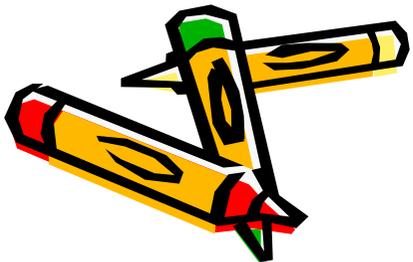
Mise en place à la rentrée 2018 d'une cotisation  
« Contribution Vie étudiante et de Campus »  
inclut *la santé, le bien-être, le sport et la culture.*

• 90 € pour l'année 2018 2019



Dispense du paiement de la cotisation :

- boursiers ou bénéficiaires d'une allocation annuelle accordée dans le cadre des aides spécifiques annuelles
- Les étudiants réfugiés et demandeurs d'asile disposant du droit de se maintenir sur le territoire
- Les étudiants bénéficiaires de la protection subsidiaire

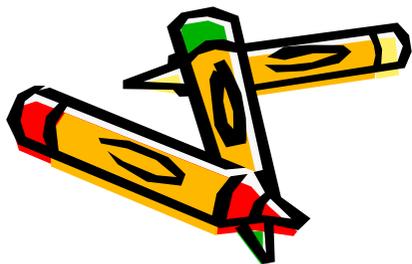


*Si vous devenez éligible à l'exonération de contribution au cours de l'année universitaire, vous pouvez obtenir le remboursement de la CVEC que vous avez précédemment payée. Pour cela, il suffira d'en faire la demande au Crous avant le 31 mai de l'année en cours*

# L'AFFILIATION À LA SÉCURITÉ SOCIALE

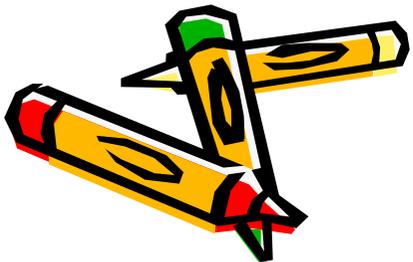
Depuis la rentrée 2018 vous bénéficiez du **régime général** de la sécurité sociale

Absence de cotisation



# Sécurité sociale et Complémentaires santé

- Les mutuelles étudiantes vous proposent une **complémentaire santé** (une mutuelle)
- Mutuelle des parents continue de couvrir les frais non remboursés par Sécurité Sociale
- Pass Mutuelle Etudiant : 100 € pour les étudiants boursiers étudiant dans l'académie de Toulouse

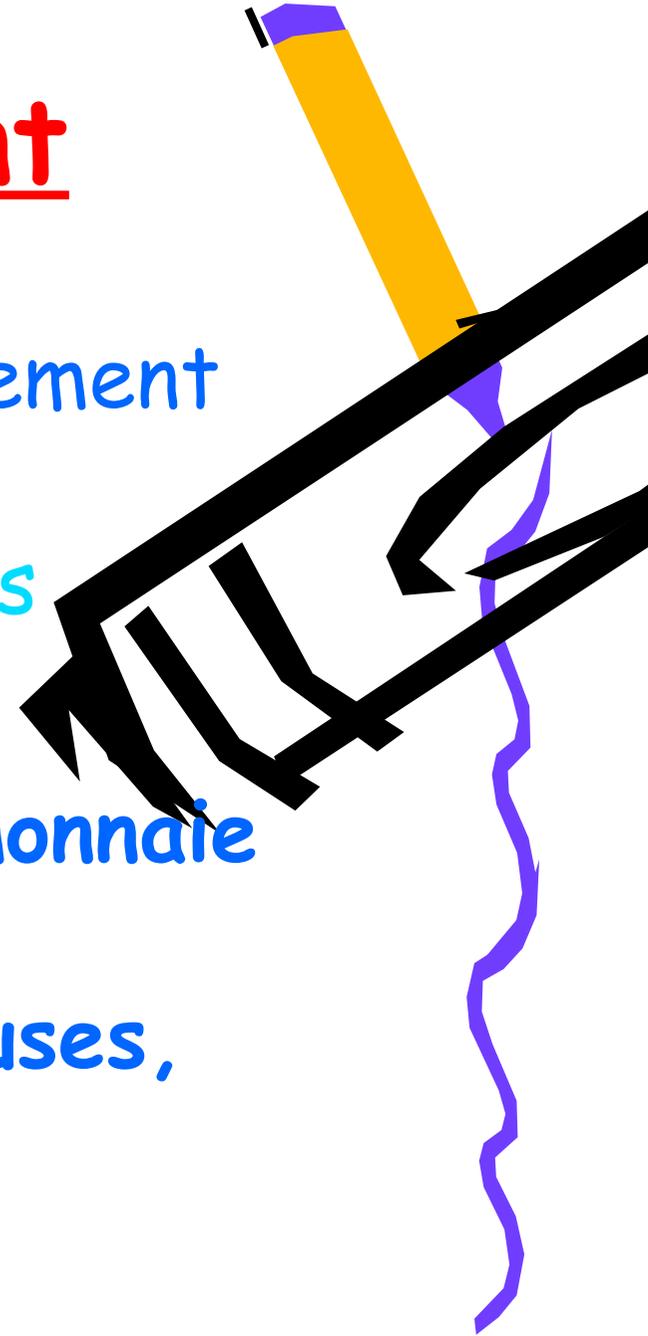
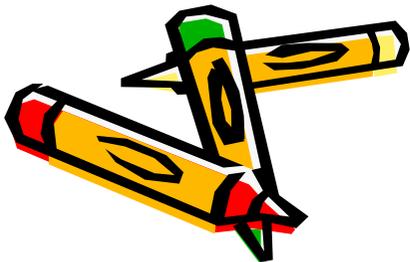


# Le statut de l'étudiant

- La **carte étudiant** : délivrée gratuitement permet l'accès à différents lieux et structures et de multiples réductions



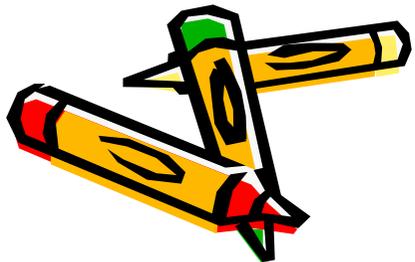
- La puce **izly LA MONÉTIQUE DES CROUS** est un **porte-monnaie électronique** pour les services universitaires (resto U, photocopieuses, laverie,...)



# Le S.I.U.M.P.P.S

Service **I**nter**U**niversitaire de **M**édecine **P**réventive  
et de **P**romotion de la **S**anté

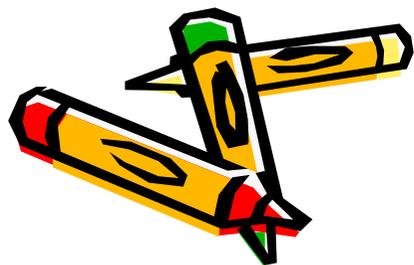
- Des **professionnels** (assistants sociaux, infirmières et médecins) sont à votre écoute
- **Consultations gratuites** (possibilités de bilans avec médecins généralistes ou spécialisés)
- Visite médicale obligatoire pour tous les étudiants



# Aide spécifique d'allocation ponctuelle ou annuelle

Ouvert à tous les étudiants inscrits  
dans des formations ouvrant droit  
à la sécurité sociale étudiante

Demande à faire auprès du Service social  
du CROUS ou de votre établissement  
scolaire



# Déclaration fiscale

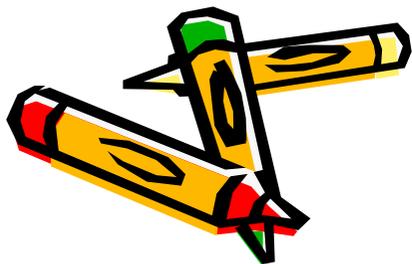
Le rattachement pour les moins de 25 ans poursuivant leurs études permet aux parents de bénéficier d'une augmentation du nombre de parts.

## Déclaration autonome de l'étudiant :

- possibilité pour les parents de déclarer le versement d'une pension alimentaire à hauteur de **5888 €**/an
- L'étudiant doit déclarer recevoir cette somme qui viendra s'ajouter aux éventuels salaires perçus



**Vous ne pouvez pas bénéficier à la fois du rattachement et de la déduction de la pension alimentaire**



Revenus des contrats saisonnier (job été) non déclarables dans la limite de **4564 €**

# Alternance/Apprentissage

L'Apprentissage permet d'accéder à un **diplôme** d'état **sous statut de salarié** dans le cadre d'une **alternance** entre l'entreprise et un **CFA**.

- **Cumul IMPOSSIBLE :**  
**Bourses** universitaires et **Salaire** apprenti
- Compétences de la Région
- **Allocations Familiales** : versées aux parents des apprentis jusqu'à ses 20 ans, à condition que son salaire  $\leq 55\%$  du SMIC **soit 932,29 €**
- **Protection sociale** : même protection sociale qu'un salarié
- **Aides spécifiques** pour les apprentis prévues par le **Conseil Régional** (carte jeune)

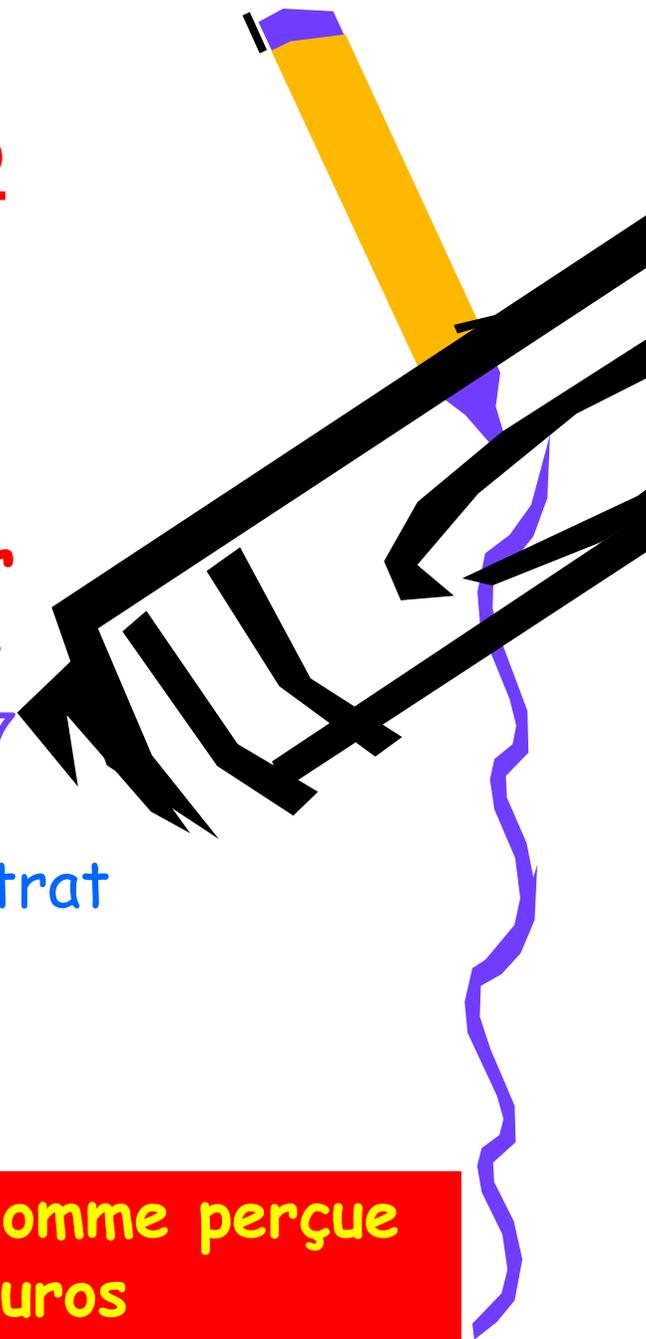
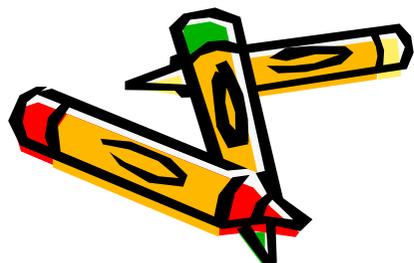


# DECLARATION DES REVENUS AU FISC

- Les salaires d'un apprenti sont à déclarer pour leur part excédent le **SMIC**, soit au-dessus de **17 982 €** annuels pour l'année 2017
- Les salaires versés en 2017 dans le cadre d'un contrat d'apprentissage bénéficient d'une exonération à hauteur de **17 982 €**



**Vous ne devez déclarer que la somme perçue au-delà des 17 982 premiers euros**



# AIDES AU LOGEMENT

## CAF

- En colocation le montant est un peu moins élevé que si la personne prenait un logement tout seul car les 2 colocataires se divisent les charges en 2. La caf en tient compte.
- pour Les apprentis, la caf prend en compte les ressources n-1.
- Donc si les jeunes commencent leur apprentissage la caf ne prendra pas en compte leur salaire d'apprenti mais leurs ressources de l'année précédente. (0 euros quand on était élève)

